

La participation citoyenne et des élus

Ou comment intégrer davantage le citoyen et les élus locaux dans la vie politique communale

Début mai 2006, le gouvernement wallon a également adopté une série de mesures visant à intégrer davantage le citoyen dans la vie politique communale. Elles concernent le droit d'interpellation, la consultation populaire et le budget participatif. Il est également prévu de donner plus de poids aux élus locaux (les conseillers notamment). Comme on pourra le voir ci-après, certaines décisions visent simplement à harmoniser ce qui se fait déjà sur le terrain ; d'autres sont par contre novatrices.

La participation citoyenne

Le droit d'interpellation

Dorénavant, tout citoyen wallon pourra interpellier directement le collège communal en séance publique afin d'obtenir des éclaircissements sur une question d'intérêt communal.

La consultation populaire communale

Certains le voient comme le référent par excellence à la démocratie, d'autres comme un dangereux outil de manipulation : le référendum est loin de faire l'unanimité (on se souviendra de celui organisé à Huy dans le cadre de l'aménagement du parc des Récollets : 25% des Hutois s'étaient déplacés pour rejeter tout projet de construction de la ville sur le site du parc, mais la bourgmestre Anne-Marie Lizin avait refusé de tenir compte de l'avis de la consultation). Les nouveaux textes entendent rendre plus transparent le processus. Comment ?

- en diminuant le taux de participation minimum qu'il faut pour un dépouillement (désormais 10% de la population) ;

- en obligeant l'inscription d'un débat sur le résultat de la consultation populaire ;
- en octroyant une aide financière à l'organisation d'une consultation de ce type.

Le budget participatif

Vaste chantier : une part du budget communal devra être consacrée à la participation du citoyen, et ce, afin que chaque habitant de la commune puisse prendre activement part à la confection et à l'évolution des projets de sa localité.

Le législateur pense ainsi à la mise en place de tableaux de bord ou de fiches patrimoniales.

La participation de l'élu

Il est prévu d'étendre le droit de regard des conseillers à l'égard des structures paracommunales ou tout simplement subsidiées par le pouvoir local.

Exemple :

Quand une commune octroie un subside à une ASBL ou à un autre bénéficiaire :

- quel que soit le montant du subside, le bénéficiaire devra en justifier l'utilisation au collège ;
- les justificatifs seront mis à disposition des conseillers communaux à l'occasion de l'examen du budget.

Le bulletin communal

Précisons d'abord qu'il n'est pas obligatoire de publier un Bulletin communal. Néanmoins, afin que celui-ci ne reflète pas uniquement les opinions de la majorité, la réforme propose de l'ouvrir obligatoirement à toutes les tendances politiques démocratiques. Il devrait alors être un reflet fidèle des actions menées

sur le terrain tout en distillant un nombre de renseignements pratiques d'intérêt local

Le renforcement de l'information vis-à-vis des conseillers

Le secrétaire communal devra dorénavant se tenir à la disposition de tous les conseillers (selon un nombre d'heures par semaine déterminé) afin de leur venir en aide sur des questions techniques relatives aux dossiers.

Un Contrat d'avenir local

A l'instar du Contrat d'avenir wallon, le gouvernement wallon souhaite voir l'émergence d'un Contrat d'avenir local. Mais qui serait né de l'initiative du conseil communal, le collège étant chargé de la bonne fin des diverses phases de procédures. Pour la constitution du texte, la population et les forces vives communales seraient sollicitées. Il entrerait en vigueur au plus tard six mois après la mise en place du conseil communal.

La législation reste, à ce stade, très large sur le contenu : objectifs politiques, projets de la majorité avec phase des priorités, obligation d'intention de tenir la population au courant, ...

Les nouvelles technologies de l'information

La dernière mesure vise à booster les nouvelles technologies. Il serait recommandé de favoriser la signature électronique et de se doter d'une adresse électronique générale et officielle (de type info@hotton.be) afin de centraliser le flux d'information en un endroit identifié.

Il serait également demandé de publier sur le site internet de la commune l'ensemble de la communication papier qui se fait par voie d'affichage.

AG